

FONDS DE DOTATION « POUR LA FLÈCHE »

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Exercice du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Établi en application de l'article 8 du décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation (modifié par le décret n°2024-720 du 5 juillet 2024)

Fonds de dotation « Pour la flèche »

c/o OTSI Plaine Commune Grand Paris

1, rue de la République — 93200 Saint-Denis

a) Compte rendu de l'activité du fonds de dotation

Fonctionnement interne

Le fonds de dotation a renoué avec une activité significative en 2024, après deux exercices sans mécénat. Une convention de mécénat a été signée en 2024 pour un montant total de 1 000 000 €, avec des versements échelonnés entre 2024 et 2029, dont 250 000 € au titre de l'année 2025.

Les charges de fonctionnement du fonds sont restées limitées aux seuls honoraires d'expertise comptable (2 400 €) et de commissariat aux comptes (4 800 €) au titre de l'exercice 2025.

La gouvernance du fonds est assurée par un conseil d'administration, présidé par son Président, assisté d'un Trésorier.

Rapports avec les tiers

Au cours de l'exercice 2025, le fonds de dotation a bénéficié de mécénats de la part de sept entreprises pour un montant total de 326 500 €, contre 60 000 € en 2024. Ces mécénats sont affectés au chantier de reconstruction du clocher nord et de la flèche de la basilique de Saint-Denis.

Le fonds de dotation a par ailleurs perçu des ressources issues de la générosité du public à hauteur de 2 400 €, affectées au même objet, ainsi qu'une contribution volontaire en nature (prestations) d'une valeur de 11 565 € (néant en 2024).

Le fonds de dotation n'a perçu aucune somme en provenance de l'étranger au cours de l'exercice.

Le fonds entretient une relation contractuelle avec l'association « Suivez la flèche », dans le cadre d'une convention de partenariat organisant la redistribution des fonds collectés en vue du remontage du clocher nord et de la flèche de la basilique de Saint-Denis (voir point c) ci-dessous).

b) Description détaillée des actions d'intérêt général financées et leurs montants

En exécution de la convention de partenariat conclue avec l'association « Suivez la flèche », le fonds de dotation a reversé la somme de 310 000 € au cours de l'exercice 2025.

Cette somme est affectée au financement du chantier de reconstruction du clocher nord et de la flèche de la basilique de Saint-Denis, conformément à l'objet social du fonds et à celui de l'association bénéficiaire : études techniques et architecturales, travaux de restauration, actions de médiatisation et de mécénat contribuant à ce remontage.

⚠ Point à préciser avant dépôt : le décret exige une description « détaillée » des actions financées. Si vous disposez d'un détail plus fin de l'emploi des 310 000 € en 2025 (ex. : répartition entre études, travaux, honoraires d'architecte, communication), il est recommandé de l'ajouter ici pour sécuriser la conformité du dossier.

c) Bénéficiaire des redistributions (article 140-I de la loi du 4 août 2008)

Dénomination	Association « Suivez la flèche »
Adresse du siège social	1, rue de la République — 93200 Saint-Denis
Adresse électronique	direction@dubrac.com
Téléphone	06 82 80 17 40
Nature	Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Montant versé en 2025	310 000 €

d) Liste des libéralités reçues

Émetteur	Nature	Montant
Vinci	Mécénat d'entreprise	Montant individuel non précisé*
Bdl s'engage	Mécénat d'entreprise	Montant individuel non précisé*
Crédit Agricole	Mécénat d'entreprise	Montant individuel non précisé*
Mata Capital	Mécénat d'entreprise	Montant individuel non précisé*
H. Chevalier	Mécénat d'entreprise	Montant individuel non précisé*
Horus Protec	Mécénat d'entreprise	Montant individuel non précisé*
Stripe Technologie	Mécénat d'entreprise	Montant individuel non précisé*
Générosité du public (donateurs multiples, non individualisés)	Dons manuels	2 400 €
[Nom à préciser]	Don en nature (prestations)	11 565 €

△ L'identité du donateur/prestataire ayant consenti le don en nature de 11 565 € reste à préciser avant dépôt du dossier.

Approbation

Le présent rapport d'activité sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du fonds de dotation, conformément à l'article 8 du décret n°2009-158 du 11 février 2009, préalablement à sa transmission à l'autorité préfectorale.

Le Président

